

25/08/2004



Communiqué de presse GA/PAL/964

DÉCLARATION DU BUREAU DU COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS DU PEUPLE PALESTINIEN CONCERNANT LES DÉTENUS QUI ENTAMENT LEUR DIXIÈME JOUR DE GRÈVE DE LA FAIM DANS LES PRISONS ISRAÉLIENNES

Vous trouverez ci-après la déclaration faite hier par le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien:

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait part de sa profonde préoccupation face aux graves violations systématiques des droits de l'homme dont sont victimes des détenus palestiniens dans les prisons, centres d'interrogation et de détention israéliens. Il est vivement inquiet quant au nombre croissant de prisonniers ayant entamé une grève illimitée de la faim. Plus de 3 000 prisonniers, dont plusieurs centaines sont en mauvaise santé, observent une grève de la faim depuis 10 jours.

Plus de 7 000 Palestiniens du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont détenus pour des raisons politiques par la police ou l'armée israélienne. Parmi eux figurent plus de 100 femmes et 300 enfants. Les prisonniers sont systématiquement soumis à des conditions d'incarcération inhumaines, dont des passages à tabac arbitraires, des fouilles au corps humiliantes, des périodes excessives d'isolement cellulaire et des restrictions aux visites des familles. Le Bureau est particulièrement affligé par les informations selon lesquelles les tortures et mauvais traitements sont constamment utilisés.

À plusieurs reprises, le Comité a appelé l'attention de la communauté internationale sur cette importante question toujours sans solution en dépit des critiques exprimées par la communauté internationale face aux pratiques israéliennes. Le Comité a également plusieurs fois exhorté Israël à se conformer à ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève et à trouver une solution à la question des prisonniers palestiniens. Le Bureau recommande vivement au Gouvernement d'Israël de tenir compte des demandes des grévistes et de leur garantir, en particulier aux femmes et aux enfants, un traitement humain, des conditions de détention convenables et le respect de leurs droits de l'homme.

* * * * *